Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi *Force Ouvrière hebdomadaire* vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

LE SMIC

Depuis le 1er janvier 2011:
9 euros l'heure,
soit **1 365 euros brut par mois**
pour 151,67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique: depuis le 1er janvier 2011:

1 365,94 euros brut.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1er janvier au 31 décembre 2011

2 946 euros.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse:
Au 1er avril 2010:
8 507,49 euros par an
pour une personne seule
(708,95 euros par mois)
13 889,62 euros par an
pour un couple
Minimum contributif majoré:
7 740,87 euros par an
pour une personne
(soit **645,07 euros** par mois).

Médecine conventionnée
(tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:
23,00 euros
Au cabinet du médecin spécialiste:
25,00 euros

LE.CHIFFRE.DE.LA.SEMAINE

10 000 000

Pour la première fois de son histoire, l'armée confie la gestion d'une base militaire à un consortium privé, un marché à 10 millions d'euros sur cinq ans, selon le journal économique *Les Échos*. Et pas n'importe laquelle: la base de défense de Creil (Oise), qui abrite les installations ultrasophistiquées d'écoute de la Direction du renseignement militaire (DRM), en quelque sorte la NSA française, les «grandes oreilles» de la Défense nationale. Le grand vainqueur est un consortium principalement emmené par Veolia Environnement. Seront ainsi externalisés des services tels que l'entretien d'installations techniques et des bâtiments, la restauration, les transports, le nettoyage et même le courrier. Visitant cette base en 2008, le chef de l'État avait déclaré: «Tout est cohérent: la réforme de notre armée, la réforme de l'hôpital, la réforme de l'Éducation nationale, la réforme du travail, la réforme des 35 heures», ajoutant: «Tout cela fait un pays moderne, un pays qui prend des décisions.» Français, vous pouvez dormir sur vos «grandes» oreilles.

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1er janvier 1998 (au lieu de 3,4%) sur 97% du salaire.

CRDS(1)**:** 0,5% depuis le 1er février 1996 sur 97% du salaire.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie:	0,75%
Assurance-vieillesse:	6,65%
Assurance-vieillesse déplafonnée:	0,10%

ASSURANCE-CHÔMAGE

● Cotisation ASSEDIC Tranches A et B	2,40%
APEC (2) Tranche B	0,240%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● **ARRCO** (*Taux* minima *obligatoires*) Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A:	3%
● **AGIRC** Cadres tranches B et C:	7,70%
● **Cotisation AGFF** Tranche A (3)	0,80%
Tranche B (4)	0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.
2) Association pour l'emploi des cadres.
3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.
4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 125,78 €
3 enfants: 286,94 €
Par enfant en plus: 161,17 €

Majoration pour âge des allocations:
35,38 € de 11 à 16 ans
et 62,90 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 62,90 € à partir du mois suivant leur 14e anniversaire.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,93 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessous.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

DÉCEMBRE 2010	DU 31/12/2009 AU 31/12/2010	DU 01/01/2010 AU 31/12/2010
+0,5%	**+1,8%**	**+1,8%**

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

3e trimestre 2010, l'indice de référence des loyers atteint 118,70 – évolution sur un an: + 1,1%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

LES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.
Trois paramètres sont pris en compte.
1- La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rupture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.
2- La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.
3- Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnisation. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation.
Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond.
Ces règles s'appliquent à compter du 1er avril 2009 pour les procédures de licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit.
Une comparaison est effectuée entre:

- 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,04 euros par jour;
- 57,4% de cet ancien salaire;
- l'allocation minimale de 26,93 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.